Envoyé en préfecture le 06/11/2023

Recu en préfecture le 06/11/2023

Publié le



ID: 069-216900092-20231030-156_2023-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ANSE

Séance du 30/10/2023

OBJET: Signature de conventions relative à la gestion en flux des réservations de logements sociaux conclue en application des articles L.441-1 et R.441-5 à R.441-5-4 du code de la construction et de l'habitation (CCH)

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 25 Nombre d'exprimés : 27 Date convocation 24/10/2023

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, le trente octobre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, sous la présidence de Daniel POMERET, Maire.

Etaient présents:

Daniel POMERET, Jean-Luc LAFOND, Claire ROSIER, Xavier FELIX, Marie-Claire PAQUET, Luc FERJULE, Nathalie HERAUD, Max DURMARQUE, Liliane BLAISE (maire-adjoints)

Christophe MONTANTEME, Marie-Hélène BERNARD, Karim MOYENIN OUARDI, Pascal ANTHOINE, Emmanuelle SCHARFF, Pierre REBUT, Ludivine CHIERICI, Fabrice MORICHON, Roseline MHARI AGOURRAME, Stéphane DUTHEIL, Sandrine TROUSSIEUX, Christophe DEBIZE, Carine RANSEAU, Gilbert PRIGENT, Bruno PONNET, Ouda MECHAIN,

Procurations:

Céline BABUS à Emmanuelle SCHARFF Didier RICHERD à Daniel POMERET

<u>Excusés</u>

Linda BEGGUI Alexis VERMOREL

Bénédicte ROGER-CERTHOUX Directrice Générale des services assiste au conseil en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Jean-Luc LAFOND est désigné secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 06/11/2023

Reçu en préfecture le 06/11/2023

Publié le



ID: 069-216900092-20231030-156_2023-DE

Emmanuelle SCHARFF expose que la présente convention définit les modalités de gestion en flux des réservations communales.

Les objectifs inscrits dans la présente convention doivent permettre le relogement des publics cibles définis à l'article 4 tout en préservant la mixité sociale et l'équilibre des territoires.

L'assiette des logements soumise à la gestion en flux est calculée au début de l'année N.

Le patrimoine concerné est composé des logements au 31 décembre de l'année N-1 :

- conventionnés ouvrant droit à l'aide personnalisée au logement (APL) et des logements sociaux, relevant des dispositions relatives aux attributions de logements locatifs sociaux (LLS);
- non conventionnés mais construits, améliorés ou acquis avec le concours financier de l'Etat (à savoir, les logements ayant bénéficié d'un financement aidé antérieur à 1977 tels les HBM, HLMO, PLR, PSR, ILM, ILN, etc.);
- déconventionnés mais tombant dans le champ de l'application de l'article L.411-6 du CCH ;
- appartenant aux organismes d'habitations à loyer modéré (OHLM) ou gérés par ceux-ci.

Le patrimoine exclu de la gestion en flux est le suivant :

- logements réservés au profit des services relevant de la défense nationale et de la sécurité intérieure ;
- logements réservés par des services relevant « des établissements publics de santé ».

Les logements réservés ci-dessus demeurent gérés en stock.

Les logements inclus dans un plan de vente et les logements devant faire l'objet d'une démolition n'ont pas vocation à être remis à la location s'ils se libèrent, ils ne sont donc pas concernés par la gestion en flux.

Les logements-foyers, les résidences services et les résidences universitaires ne relèvent pas des dispositions relatives aux attributions de logements sociaux et ne sont donc pas concernés. Il en est de même des logements locatifs intermédiaires (PLI et LLI).

Les bailleurs concernés à Anse sont :

- -Alliade Habitat
- -3F IRA
- -L'OPAC du Rhône
- -Sollar
- -Semcoda
- -SFHE

Le principe de gestion directe permet à la Commune de Anse de conserver la décision sur les candidats proposés aux Commissions d'Attributions des Logements. La Commune de Anse est informée par le bailleur d'une libération, et se charge de transmettre des candidatures prioritaires. Cette pratique est plus chronophage pour la Commune de

Envoyé en préfecture le 06/11/2023

Reçu en préfecture le 06/11/2023

Publié le



ID: 069-216900092-20231030-156_2023-DE

Anse, mais permet d'assurer un contrôle sur les candidats qui seront potentiellement retenus au titre des logements réservés par les bailleurs.

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2024. Elle se renouvelle par tacite reconduction, sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents

- 1°) APPROUVE la signature de conventions relative à la gestion en flux des réservations de logements sociaux conclue en application des articles L.441-1 et R.441-5 à R.441-5-4 du code de la construction et de l'habitation (CCH)
- 2°) AUTORISE Monsieur le Maire à les signer
- **3°) CHARGE** Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme, Rendue exécutoire le Par transmission en Sous-préfecture et affichag@ en Mairie.

Le secrétaire